

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 janvier 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 V. 507 Vœu relatif à l'intégration de la dimension sociale dans la budgétisation verte.

Le Conseil de Paris,

Considérant la délibération SG 69 qui propose de mettre en place une « budgétisation verte » afin de suivre et d'évaluer les moyens alloués aux politiques publiques mises en œuvre pour attendre les objectifs environnementaux ;

Considérant que la mise en place de cette budgétisation verte se traduira par le développement « d'indicateurs pour orienter les décisions futures et garantir la contribution de l'ensemble des projets municipaux aux objectifs fixés dans les différents plans et stratégies adoptés au Conseil de Paris » ;

Considérant que ces indicateurs évalueront la pertinence des recettes, et notamment des taxes, mais aussi des dépenses et au regard de leur effet attendu sur l'environnement ;

Considérant que le mouvement social des « gilets jaunes » a montré que certaines mesures, qui pouvaient sembler de prime abord comme efficaces pour la préservation de l'environnement, se sont en réalité montrées contre-productives car injustes socialement et donc illégitimes pour la population ;

Considérant que les mouvements sociaux, et notamment les mouvements de la jeunesse, qui sont mobilisés depuis de nombreux mois sur la question climatique, relient les questions environnementales aux questions sociales en montrant que les enjeux de « fin du monde et fin du mois » se conjuguent;

Considérant le rapport « *Green budgeting : proposition de méthode pour une budgétisation verte* » publié par le Conseil général de l'environnement et du développement durable et l'Inspection générale des finances en septembre 2019, qui constitue un premier travail détaillant une proposition de méthode pour une budgétisation verte ;

Considérant que l'impact social des mesures évaluées dans le cadre de la budgétisation verte n'est pas mentionné dans ce rapport ;

Considérant que ce rapport établit par exemple dans sa méthodologie que « toute mesure venant réduire le prix de l'électricité et donc susceptible d'augmenter la demande a été jugée défavorable aux objectifs climatiques » ;

Considérant que l'accès à l'énergie est un droit et qu'il est irresponsable d'opposer enjeux sociaux et environnementaux lorsque l'on sait que 12 millions de foyers sont aujourd'hui en France en situation de précarité énergétique, et qu'en l'occurrence, une baisse du tarif de l'énergie pour ces foyers est souhaitable ;

Considérant que la convention annexée à la délibération SG 69 précise que la Ville de Paris contribuera au projet de « budgétisation verte » en « participant activement aux réflexions méthodologiques et à la création de grille d'analyse » ;

Considérant que la mise en place de cette budgétisation verte n'en est qu'aux prémises et qu'il est important que les indicateurs établis prennent en compte les aspects environnementaux et sociaux afin d'avoir une grille d'analyse robuste et pertinente pour l'évaluation des politiques publiques;

Considérant que la politique volontariste de la majorité municipale à Paris a eu comme boussole sur l'ensemble de la mandature de conjuguer les questions sociales et environnementales comme le montre par exemple le dernier rapport développement durable de novembre 2019;

Considérant le récent rapport d'Oxfam et des amis de la Terre qui montre que les choix d'investissement des banques aggravent la crise climatique en finançant des entreprises pour des projets émetteurs de gaz à effet de serre ;

Considérant que les collectivités locales recourent elles aussi au service des banques dans le cadre de leur budget;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris s'engage à porter la prise en compte des enjeux tant sociaux qu'environnementaux dans l'établissement des indicateurs au sein des groupes de travail du projet « création et application d'un cadre d'évaluation climat pour le budget des collectivités » ;
- Que la Ville de Paris intègre à sa réflexion l'intégration d'un indicateur de suivi de l'impact environnemental des banques auxquelles la Ville à recours dans ses produits financiers, tels que les emprunts ou les obligations.